Informations de base

2012/2043(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015 **Subject** 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PAULSEN Marit (ALDE)	20/12/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive JEGGLE Elisabeth (PPE) SÂRBU Daciana Octavia (S&D) EVANS Jill (Verts/ALE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) WOJCIECHOWSKI Janusz (ECR) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	26/03/2012
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	BOŞTINARU Victor (S&D)	19/03/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	DALLI John

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0006	Résumé
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2012	Vote en commission		
27/06/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0216/2012	Résumé
02/07/2012	Débat en plénière		
04/07/2012	Décision du Parlement	T7-0290/2012	Résumé
04/07/2012	Résultat du vote au parlement		
04/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2043(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/08668

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE480.644	01/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE485.896	04/04/2012	
Avis de la commission	PETI	PE486.080	10/05/2012	
Avis de la commission	ENVI	PE486.180	05/06/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0216/2012	27/06/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0290/2012	04/07/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0006	19/01/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	FR_ASSEMBLY	COM(2012)0006	17/11/2020	

Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015

2012/2043(INI) - 19/01/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir une stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015.

CONTEXTE : ces dernières années, l'Union a consacré au bien-être des animaux près de **70 millions d'euros par an en moyenne**, dont 71% étaient destinés aux agriculteurs sous la forme des paiements en faveur du bien-être animal du Fonds européen agricole pour le développement rural.

Le plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux 2006-2010, adopté par la Commission, couvre les différents aspects de la politique de l'Union en matière de bien-être animal, qui s'applique à des milliards d'animaux détenus à des fins économiques dans l'Union. Une

directive horizontale (Directive 98/58/CE) couvre les différents aspects du bien-être des animaux d'élevage. La réglementation européenne sur le transport et l'abattage traite de problèmes spécifiques. Des exigences européennes spécifiques s'appliquent à l'élevage des veaux, des porcs, des poules pondeuses et des poulets. De même, les animaux utilisés à des fins expérimentales font l'objet de règles de bien-être spécifiques.

Il est devenu de plus en plus manifeste, au fil des ans, que **la simple application des mêmes règles sectorielles spécifiques concernant le bien-être animal ne produit pas toujours les résultats escomptés.** Les problèmes d'application des règles sectorielles spécifiques soulignent la nécessité d' envisager **un système unique** qui pourrait donner de meilleurs résultats dans l'ensemble de l'Union.

Les principaux déterminants communs qui ont nui au niveau de bien-être des animaux dans l'Union sont les suivants:

- le contrôle de l'application de la législation de l'Union par les États membres fait encore souvent défaut dans un certain nombre de domaines ;
- il manque une information appropriée des consommateurs sur les questions de bien-être animal ;
- de nombreux acteurs concernés n'ont pas une connaissance suffisante des questions de bien-être animal ;
- enfin, le besoin de simplifier les principes en matière de bien-être animal et de les concevoir clairement se fait ressentir.

La présente communication s'appuie sur l'expérience acquise avec le plan d'action 2006-2010 **pour proposer les axes de l'action de l'Union ces quatre prochaines années**, tirant parti des récents progrès scientifiques et technologiques pour concilier, lors de l'application des dispositions légales en vigueur, le bien-être des animaux et les réalités économiques. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité du plan d'action, comme l'avaient recommandé la plupart des parties prenantes consultées et le Parlement européen.

CONTENU : la présente stratégie repose sur **deux méthodes complémentaires**:

1°) Certains des problèmes communs doivent être abordés de manière différente et globale au moyen de l'établissement de principes généraux dans un cadre législatif de l'UE consolidé et révisé.

La Commission examinera la possibilité de mettre en place **un cadre législatif de l'UE simplifié** prévoyant des principes en matière de bien-être animal pour tous les animaux détenus dans le cadre d'une activité économique, y compris, le cas échéant, les animaux de compagnie; une attention particulière sera accordée à la simplification, à la réduction de la charge administrative et à la valorisation des normes de bien-être animal en tant que moyen de renforcer la compétitivité de l'industrie alimentaire de l'UE, apportant à celle-ci leur potentiel de valeur ajoutée. La Commission se propose d' examiner:

- l'emploi d'indicateurs en matière de bien-être animal fondés sur des données scientifiques, comme moyen de simplifier le cadre juridique et de ménager une marge de manœuvre permettant d'améliorer la compétitivité des éleveurs;
- un nouveau cadre de l'UE destiné à accroître la transparence et la pertinence des informations sur le bien-être des animaux fournies aux consommateurs pour aider ceux-ci dans leurs choix;
- la mise en place d'un réseau européen de centres de référence;
- la définition d'exigences communes en ce qui concerne les compétences du personnel manipulant les animaux.

2°) Il est nécessaire de renforcer ou de mieux utiliser certaines mesures déjà prises par la Commission. C'est pourquoi la Commission propose, outre un cadre législatif simplifié:

- ***La mise au point d'outils, y compris, le cas échéant, l'élaboration de plans d'application, afin de garantir un respect accru des exigences par les États membres*** : la Commission abordera en priorité la **question de la conformité**, qui ne pourra être assurée que grâce à des mesures destinées à faire respecter le droit et prises par les États membres ou sous la responsabilité de ceux-ci. Cependant, la Commission a un rôle important à jouer dans le respect uniforme de la conformité dans l'UE. Elle propose donc un certain nombre de mesures visant à faire en sorte que **des conditions égales** s'appliquent à tous les producteurs de l'UE et à ce que les animaux soient traités de manière adéquate.
- ***Le soutien à la coopération internationale*** : des **conditions de concurrence équitables au niveau mondial** dans le domaine du bien-être animal sont importantes pour assurer la compétitivité internationale des exploitants de l'Union. La Commission entend en particulier : i) continuer à intégrer le bien-être animal dans les accords commerciaux bilatéraux ou dans les forums de coopération afin de multiplier les possibilités stratégiques de développer une coopération plus concrète avec les pays tiers; ii) rester active dans les relations multilatérales, en particulier auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- ***La communication d'informations appropriées aux consommateurs et au public*** : il est important d'apporter aux consommateurs de l'UE des informations sur la législation de l'UE relative aux animaux producteurs de denrées alimentaires et de faire en sorte qu'ils ne soient pas abusés par des **allégations trompeuses** portant sur le bien-être animal. De nombreuses **actions de communication et d'éducation** ont été mises en place dans les États membres. La Commission a l'intention de lancer d'abord une étude visant à recenser les actions actuellement menées à l'intention du grand public et des consommateurs en matière d'éducation et d'information dans le domaine du bien-être des animaux. Ces actions pourraient prévoir la possibilité d'octroyer des fonds à des **campagnes d'information** porteuses ou à des initiatives éducatives transnationales sur le bien-être des animaux.
- ***L'optimisation des effets synergiques de la politique agricole commune en vigueur*** : la Commission établira un accord interservices spécifique afin d'évaluer la manière d'optimiser les synergies des actuels mécanismes de la PAC, notamment à travers l'éco-conditionnalité, le développement rural, les actions de valorisation, la politique de qualité, l'agriculture biologique, etc.
- ***Une enquête sur le bien-être des poissons d'élevage*** : les poissons d'élevage relèvent du champ d'application de la législation de l'UE relative à la protection des animaux en cours de transport ou au moment de leur mise à mort, sans que des règles spécifiques leur soient applicables. La Commission entend continuer de demander un avis scientifique pour chaque espèce et évaluera les questions en matière de bien-être des poissons dans le secteur de l'aquaculture en vue de prendre les mesures appropriées sur la base des résultats de cette évaluation.

Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015

2012/2043(INI) - 27/06/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de Marit PAULSEN (ADLE, SE) concernant la stratégie de l' Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015.

Les députés accueillent favorablement la stratégie sur le bien-être des animaux pour l'UE en 2012-2015 ainsi que son engagement en faveur du bien-être animal. Ils notent que les règles de l'UE et les règles nationales concernant le bien-être animal créent, en raison de leur complexité et de leurs interprétations divergentes, une insécurité juridique, tandis que le manque de respect et l'absence de jalons juridiques entravent la concurrence.

Échanges commerciaux avec les pays tiers : le rapport demande à la Commission de se montrer plus ambitieuse en incluant et en donnant la **priorité à la réciprocité des normes** de bien-être des animaux, en tant que considération non commerciale, dans sa politique commerciale et dans ses négociations d'accords commerciaux internationaux multilatéraux et bilatéraux, et à promouvoir le bien-être animal dans les pays tiers en exigeant des normes de bien-être équivalentes pour les animaux et les produits importés, assorties de contrôles stricts.

La Commission est invitée à : i) faire rapport sur les normes de bien-être animal appliquées dans les pays tiers, avant toute négociation d'un accord commercial ; ii) procéder sans délai à cet exercice dans les pays avec lesquels des négociations commerciales sont actuellement en cours ; iii) exiger de l'OMC l'intégration rapide des préoccupations non commerciales dans la stratégie mondiale de commerce afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les États membres de l'Union européenne, tenus de respecter les normes de bien-être animal les plus contraignantes au monde, et les pays tiers.

La mise en œuvre avant tout : les députés partagent le point de vue de la Commission selon lequel des lacunes dans le respect des règles de bien-être animal subsistent malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines. Ils déplorent que certaines actions du plan d'action pour 2006-2010 n' aient pas pu être menées à bien et demandent à la Commission d'aligner les dates cibles des nouvelles actions sur les délais légaux.

En vue d'éviter d'importants retards dans l'application des règles, le rapport suggère la **création d'un nouveau système global d'intervention précoce**, la mise en place des forums d'échange de bonnes pratiques et le lancement d'une étude visant à identifier les moyens qui permettraient aux autorités européennes de contribuer à garantir le plein respect de la législation relative au bien-être animal.

Les députés estiment que des **ressources plus importantes** doivent être allouées à la Commission, et en particulier à l'Office alimentaire et vétérinaire, pour contrôler les inspections relatives au bien-être animal effectuées par les États membres et remédier aux manquements. Les États membres sont invités à veiller à **disposer de suffisamment d'inspecteurs** du bien-être des animaux dûment formés, et à la mise en place d'un **système d'évaluation des performances harmonisé**, pour garantir la cohérence des contrôles dans tous les États membres.

En outre, ils demandent que toute violation de la législation de l'Union en matière de bien-être animal fasse l'objet de **sanctions efficaces et proportionnées** et que chacune de ces sanctions s'accompagne d'une large action d'information et d'orientation de la part des autorités compétentes ainsi que des mesures correctives appropriées.

Étiquetage : les députés sont préoccupés par le fait que l'actuelle dérogation pour **l'abattage sans étourdissement** fait l'objet de nombreux abus dans certains États membres, au détriment du bien-être animal, des éleveurs et des consommateurs. Cette dérogation a entraîné des plaintes de citoyens européens exprimées au travers de pétitions au Parlement.

Tout en soulignant que l'étiquetage ne constitue pas une alternative à l'application correcte de la législation, les députés invitent Commission à **accélérer le rythme de son évaluation de l'étiquetage** de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement et à présenter son rapport avant 2013, conformément à l'engagement qu'elle a pris de réaliser cette évaluation en 2011.

La Commission est également invitée à produire, sur la base de sa communication de 2009, une étude assortie, le cas échéant, de propositions législatives sur des **régimes européens d'étiquetage de la viande et des produits laitiers**, visant à informer les consommateurs des méthodes agricoles utilisées et de leurs effets sur le bien-être animal.

Communication et éducation : le rapport insiste sur l'importance d'adapter l'information et l'éducation et de les proposer **au niveau régional et local** en recourant aux technologies modernes, et de veiller à ce que les informations concernant la nouvelle législation et les progrès scientifiques parviennent à toutes les personnes amenées à manipuler des animaux.

La Commission est invitée à promouvoir les **lignes directrices** existant en matière de bien-être animal et autres initiatives volontaires en mettant en place un portail web par lequel ces documents pourraient être obtenus et diffusés, après validation.

Législation-cadre: le rapport salue l'inclusion dans la stratégie, sur proposition du Parlement, d'une législation-cadre européenne sur le bien-être des animaux et invite la Commission à **présenter sa proposition en même temps que la révision de la directive 98/58/CE qui est prévue pour 2013**. Selon les députés, une telle loi-cadre devrait:

- servir d'outil de **simplification** et de rationalisation des règles existant en matière de bien-être animal, l'objectif principal étant d'assurer un respect plus strict et plus général de la réglementation existant en la matière;
- éviter d'alourdir le fardeau des **exigences administratives** imposées aux producteurs;
- être fondée sur des **données scientifiques validées** et sur l'expérience avérée et couvrir tous les animaux d'élevage, ainsi que les animaux abandonnés, y compris les animaux errants d'espèces domestiquées ;
- être étroitement liée aux **définitions et recommandations de l'OIE** : elle renforcerait ainsi la compétitivité des détenteurs et propriétaires d' animaux et des éleveurs de bétail de l'UE sur le marché international, étant donné qu'elle contribuerait aussi à garantir une concurrence loyale sur le marché intérieur.

Enfin, les députés estiment qu'une telle loi-cadre ne devrait pas empêcher les producteurs **d'introduire des systèmes volontaires qui vont au-delà des règles de l'UE**; ces systèmes devraient également être fondés sur la science et pourraient être promus grâce à un étiquetage certifié et cohérent.

Stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015

2012/2043(INI) - 04/07/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 82 voix contre et 17 abstentions, une résolution concernant la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015.

Les députés accueillent favorablement la stratégie sur le bien-être des animaux pour l'UE en 2012-2015 ainsi que son engagement en faveur du bien-être animal. Ils notent que les règles de l'UE et les règles nationales concernant le bien-être animal créent, en raison de leur complexité et de leurs interprétations divergentes, une insécurité juridique, tandis que le manque de respect et l'absence de jalons juridiques entravent la concurrence.

Échanges commerciaux avec les pays tiers : le Parlement demande à la Commission de se montrer plus ambitieuse en incluant et en donnant la **priorité à la réciprocité des normes** de bien-être des animaux, en tant que considération non commerciale, dans sa politique commerciale et dans ses négociations d'accords commerciaux internationaux multilatéraux et bilatéraux, et à promouvoir le bien-être animal dans les pays tiers en exigeant des normes de bien-être équivalentes pour les animaux et les produits importés, assorties de contrôles stricts.

La Commission est invitée à : i) faire rapport sur les normes de bien-être animal appliquées dans les pays tiers, avant toute négociation d'un accord commercial ; ii) procéder sans délai à cet exercice dans les pays avec lesquels des négociations commerciales sont actuellement en cours ; iii) exiger de l'OMC l'intégration rapide des préoccupations non commerciales dans la stratégie mondiale de commerce afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les États membres de l'Union européenne, tenus de respecter les normes de bien-être animal les plus contraignantes au monde, et les pays tiers.

La mise en œuvre avant tout : le Parlement partage le point de vue de la Commission selon lequel des lacunes dans le respect des règles de bien-être animal subsistent malgré les progrès accomplis dans plusieurs domaines. Il déplore que certaines actions du plan d'action pour 2006-2010 n'aient pas pu être menées à bien et demande à la Commission d'aligner les dates cibles des nouvelles actions sur les délais légaux. Il attire l'attention sur les **coûts** supportés par les producteurs et sur l'affaiblissement potentiel de leur compétitivité en raison de l'adoption de normes de bien-être animal nouvelles et changeantes.

En vue d'éviter d'importants retards dans l'application des règles, la résolution suggère la **création d'un nouveau système global d'intervention précoce**, la mise en place de forums d'échange de bonnes pratiques et le lancement d'une étude visant à identifier les moyens qui permettraient aux autorités européennes de contribuer à garantir le plein respect de la législation relative au bien-être animal.

Les députés estiment que des **ressources plus importantes** doivent être allouées à la Commission, et en particulier à l'Office alimentaire et vétérinaire, pour contrôler les inspections relatives au bien-être animal effectuées par les États membres et remédier aux manquements. Les États membres sont invités à veiller à **disposer de suffisamment d'inspecteurs** du bien-être des animaux dûment formés, et à la mise en place d'un **système d'évaluation des performances harmonisé**, pour garantir la cohérence des contrôles dans tous les États membres.

Le Parlement demande en outre que toute violation de la législation de l'Union en matière de bien-être animal fasse l'objet de **sanctions efficaces et proportionnées** et que chacune de ces sanctions s'accompagne d'une large action d'information et d'orientation de la part des autorités compétentes ainsi que des mesures correctives appropriées.

Étiquetage : les députés sont préoccupés par le fait que l'actuelle dérogation pour **l'abattage sans étourdissement** fait l'objet de nombreux abus dans certains États membres, au détriment du bien-être animal, des éleveurs et des consommateurs. Cette dérogation a entraîné des plaintes de citoyens européens exprimées au travers de pétitions au Parlement.

Tout en soulignant que l'étiquetage ne constitue pas une alternative à l'application correcte de la législation, le Parlement invite Commission à **accélérer le rythme de son évaluation de l'étiquetage** de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement et à présenter son rapport avant 2013, conformément à l'engagement qu'elle a pris de réaliser cette évaluation en 2011.

La Commission est également invitée à produire, sur la base de sa communication de 2009, une étude assortie, le cas échéant, de propositions législatives sur des **régimes européens d'étiquetage de la viande et des produits laitiers**, visant à informer les consommateurs des méthodes agricoles utilisées et de leurs effets sur le bien-être animal.

Communication et éducation : la résolution insiste sur l'importance d'adapter l'information et l'éducation et de les proposer **au niveau régional et local** en recourant aux technologies modernes, et de veiller à ce que les informations concernant la nouvelle législation et les progrès scientifiques parviennent à toutes les personnes amenées à manipuler des animaux.

La Commission est invitée à promouvoir les **lignes directrices** existant en matière de bien-être animal et autres initiatives volontaires en mettant en place un portail web par lequel ces documents pourraient être obtenus et diffusés, après validation.

Législation-cadre: les députés saluent l'inclusion dans la stratégie, sur proposition du Parlement, d'une législation-cadre européenne sur le bien-être des animaux et invitent la Commission à **présenter sa proposition en même temps que la révision de la directive 98/58/CE qui est prévue pour 2013**. Selon les députés, une telle loi-cadre devrait:

- servir d'outil de **simplification** et de rationalisation des règles existant en matière de bien-être animal, l'objectif principal étant d'assurer un respect plus strict et plus général de la réglementation existant en la matière;
- éviter d'alourdir le fardeau des **exigences administratives** imposées aux producteurs;
- être fondée sur des **données scientifiques validées** et sur l'expérience avérée et couvrir tous les animaux d'élevage, ainsi que les animaux abandonnés, y compris les animaux errants d'espèces domestiquées ;
- être étroitement liée aux **définitions et recommandations de l'OIE** : elle renforcerait ainsi la compétitivité des détenteurs et propriétaires d' animaux et des éleveurs de bétail de l'UE sur le marché international, étant donné qu'elle contribuerait aussi à garantir une concurrence loyale sur le marché intérieur.

Les députés souhaitent que la législation-cadre européenne sur le bien-être animal définisse **un niveau minimal commun de bien-être animal dans toute l'Union européenne**, condition sine qua non pour garantir une concurrence libre et équitable dans le marché intérieur, aussi bien pour les produits de l'Union que pour les importations des pays tiers. Les États membres et les régions doivent toutefois avoir la faculté d'autoriser des producteurs ou des groupements de producteurs à mettre en place, sur une base volontaire, des régimes plus contraignants, pour autant qu'ils n'entraînent pas de distorsions de concurrence.

Enfin, le Parlement estime qu'une telle loi-cadre ne devrait pas empêcher les producteurs **d'introduire des systèmes volontaires qui vont au-delà des règles de l'UE**; ces systèmes devraient également être fondés sur la science et pourraient être promus grâce à un étiquetage certifié et cohérent.